

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand – Mme GRAEBER Sophie – Adjoint ;

MM. COULAU Philippe - Mme RIVOALLAN Véronique – M. LAHAYE Alain – Mme HERRY France – M. HELLO Nicolas – Mme SUPERCHI Danièle - M. CAVELOT Gérard - Mme HAROUARD Martine – Mme VOROBIEFF Isabelle Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme LE MORVAN Martine a donné pouvoir à Mr COULAU Philippe

Mme HAGARD Elisabeth a donné pouvoir à Mme GRAEBER Sophie

M. SIMON Yvon a donné pouvoir à Mr LAHAYE Alain

Mr LE FRIEC Dominique a donné pouvoir à Mr LE JOUANARD Armand

Mme LEJEUNE Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RIVOALLAN Véronique

Mme OLLIVIER Jeannine a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

Mr LE LOUEDEC Michel a donné pouvoir à Mr PAGNY Gilles

Etaient absents et non représentés :

MM. HEMEURY Yannick – GOURIOU Jean-Paul, Conseillers municipaux

Mme SUPERCHI Danièle a été désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1- AMENAGEMENT – URBANISME – CADRE DE VIE

1.1- Restructuration de la Salle des Fêtes : Approbation de l'Avant – Projet Détaillé

1.2- Restructuration de la Salle des Fêtes : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

1.3 Restructuration de la Salle des Fêtes : convention avec la Société TCC PROD pour la mise à disposition d'une structure provisoire pendant les travaux

1.4 Maintenance de l'éclairage public route de Bréhec : participation de la Commune

1.5 Demande d'engagement par GP3A d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

2- FINANCES

2.1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

2.2 Fiscalité Directe Locale 2018 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux occupés à titre onéreux par une Maison de Santé

2.3 Convention avec l'Association pour la Protection et la Conservation du Patrimoine et des Traditions religieux de Plouézec (Réfection des vitraux de la Chapelle de Paul)

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Lutte contre le frelon asiatique : convention avec la GP3A

3.2 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

3.3 Mise à disposition d'un agent de la Commune de Pléhédél – Information du Conseil

3.4 Demande d'agrément de la Commune au titre du Service Civique Volontaire

3.5 Convention d'occupation du Domaine Public Communal – Avenant n° 1

3.6 Compte rendu de la délégation du Maire

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 Adhésion de la Commune à la Charte « Il fait bio dans mon assiette »

5- SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

5.1 Convention avec la Commune de Pléhédél pour l'utilisation du terrain des sports

6- QUESTIONS DIVERSES



Approbation du Procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2017 :

Approuvé à l'unanimité

1- AMENAGEMENT – URBANISME – CADRE DE VIE

1.1 -Restructuration de la Salle des Fêtes : Approbation de l'Avant – Projet Détaillé

Monsieur le Maire indique qu'un marché de Maitrise d'œuvre a été conclu avec l'Atelier RUBIN, architectes à Lannion, le 5 avril 2017, en vue de l'élaboration du projet de restructuration – extension de la Salle des Fêtes.

Diverses rencontres ont eu lieu avec l'équipe de maitrise d'œuvre afin d'élaborer ce projet architectural.

Les études techniques et les différents diagnostics réalisés sur le bâtiment actuel ont conclu à la nécessité de procéder au remplacement de la structure (charpente – acoustique) et de revoir la surface de certains locaux.

Un Avant-projet Détaillé a été établi et présente les principales caractéristiques suivantes :

- Une salle multifonction de 285 m² avec parquet
- Une scène de 57 m² avec loge, coulisses et local sono
- Un hall de 88 m² avec bar et espace d'accueil et desservant à la fois la salle multifonction et divers locaux sanitaires et techniques
- Local technique de 94 m² en sous-sol accueillant le système de chaufferie-ventilation du bâtiment.

Le cout estimatif de cet équipement est fixé à la somme 932 652.39 € HT. (1 119 182.86 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

DEPENSES H.T.	RECETTES
Travaux : 932 700€	D.E.T.R. : 161 762€
Maitrise d'œuvre : 105 858 €	Fonds de soutien investissement Etat : 100 000€
Contrôle technique : 5 680€	Europe ITI FEDER : 35600€
Mission S.P.S. : 2 732.00€	Conseil régional CT de partenariat : 35600 €
Etude de sol : 4 030.00€	Fonds de concours GP3A : 100 000 €
Assurance Dommage Ouvrage : 25 000 €	Commune : 673038€
Mobilier : 30 000 €	
Total : 1 106 000€	Total : 1 106 000€

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier

Débat :

Le Maire insiste sur le caractère intéressant de ce dossier qui permettra à la commune de disposer d'une Salle des Fêtes adaptée aux besoins des utilisateurs. Les locaux sont bien adaptés et permettront aux associations de disposer d'une offre variée en matière culturelle. Il attire néanmoins l'attention du Conseil sur le coût estimatif de ce projet qui avoisine le million d'euros. Il indique que le dossier de permis de construire devrait être très prochainement délivré et la consultation d'entreprise rapidement lancée. Les travaux se dérouleront sur l'année 2018. Il regrette néanmoins que l'ancienne Communauté de Communes de Paimpol – Goëlo n'ait pas donné suite à la demande que la commune lui avait présentée pour financer une salle supplémentaire.

M. PAGNY affirme qu'avec ce projet, la commune de Plouézec disposera de la deuxième salle du canton en termes de capacité d'accueil.

Mme HAROUARD s'interroge sur le point de savoir si le projet a tout de même réservé des capacités d'extension. Le Maire lui répond par l'affirmative mais indique cependant qu'il conviendra de rester vigilant sur les couts des futurs équipements dans un contexte très tendu au niveau des finances locales. Il s'interroge à ce sujet sur une collaboration, à l'avenir, avec les communes voisines dans le domaine des équipements de proximité.

Après cet échange de points de vue, le Maire soumet ce dossier au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121- 29 et suivants

Vu le marché de maitrise d'œuvre conclu avec l'Atelier RUBIN ASSOCIES, architectes à Lannion

VU le dossier d'Avant-Projet Détaillé de Restructuration – Extension de la Salle des Fêtes établi par l'Atelier RUBIN ASSOCIES, en date du 27 juillet 2017, et l'estimation financière qui l'accompagne

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'Avant-Projet détaillé de Restructuration –extension de la Salle des Fêtes de Plouézec, tel que présenté ci-dessus, ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération.

AUTORISE le Maire à engager la Consultation des entreprises

1.2 - Restructuration de la Salle des Fêtes : avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de maitrise d'œuvre a été conclu le 5 avril 2017, avec l'ATELIER RUBIN ASSOCIES, architectes à Lannion, pour l'établissement du projet de restructuration – extension de la Salle des Fêtes.

Le forfait initial de rémunération de l'architecte a été fixé à 76 840.00 € HT (92 208.00€ TTC) correspondant à un taux de 11.30 % du cout d'objectif initial estimé à 680 000€HT.

Compte tenu des modifications apportées en cours d'études, liées au remplacement de la structure suite au diagnostic et à l'augmentation des surfaces du projet, le cout d'objectif a été revu à la hausse soit la somme de 939 652.39€ H.T (1 127 582.86€ TTC).

Dès lors, le nouveau montant du marché de maitrise d'œuvre est fixé comme suit :

Montant initial : 76 840.00 € HT (92 208.00€ TTC)

Avenant n° 1 : 29 018.00 € HT (34 821.60 €TTC) soit + 37.76%

Nouveau montant du marché : 105 585.00 € HT (127 029.602 € TTC)

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 et suivants

Vu le marché de maitrise d'œuvre conclu avec l'Atelier RUBIN ASSOCIES en date du 5 avril 2017

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Vu la saisine de la Commission d'Appel d'Offres

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre conclu avec l'ATELIER RUBIN ASSOCIES, pour un montant de 29018.00 € HT (34 821.60€ TTC), sous réserve d'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres

AUTORISE le Maire à le signer.

1.3 -Restructuration de la Salle des Fêtes : convention avec la Société TCC PROD pour la mise à disposition d'une structure provisoire pendant les travaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la demande de permis de construire pour la Salle des Fêtes a été déposée en mairie le 1^{er} août dernier.

La consultation des entreprises va être lancée prochainement.

Afin de permettre aux associations qui utilisent actuellement la Salle des Fêtes de continuer leurs activités pendant les travaux, il est envisagé de louer auprès de la société TCC PROD, dont le siège social est situé à Plouha, une structure provisoire de type chapiteau de dimensions : 9Mx 20M, d'une capacité de 250 places fermé, 500 et plus ouvert.

Celle-ci sera installée aux abords immédiats de la Salle des Fêtes et sera mise à la disposition de la Commune pour une durée d'un an (janvier 2018 à janvier 2019), moyennant le versement, par la commune, d'un loyer de 1000 € HT par mois sur 10 mois, soit la somme totale de 10 000 € HT.

Cette salle, équipée, pourra être utilisée pendant la période estivale de 2018.

Il convient de conclure une convention afin de formaliser cette mise à disposition au bénéfice de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -29 et suivants,

Vu la demande de permis de construire déposée par la Maire, le 1^{er} août 2017

Vu l'Avant-Projet détaillé approuvé par délibération de ce jour,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des activités associatives pendant la durée des travaux de réaménagement de la Salle des Fêtes

CONSIDERANT la proposition de la société TCC PROD et les conditions financières qui l'accompagnent,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de louer auprès de la société TCC PROD, dont le siège social est situé à Plouha, une structure de type chapiteau, afin de permettre la poursuite des activités des associations utilisatrices de la Salle des Fêtes, pendant la durée du chantier de restructuration de ce bâtiment.

FIXE la durée de cette location à une année maximum (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019).

DECIDE d'agréer les conditions financières proposées par cette société, à savoir :

Versement d'un loyer de 1000 € HT par mois, pendant 10 mois, soit la somme totale de 10 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

1.4 - Maintenance de l'éclairage public route de Bréhec : participation de la Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement d'une installation d'éclairage public, Route de Bréhec, en raison de sa vétusté.

Le cout estimatif de cette opération s'élève à 1900.00 € HT dont 60% à la charge de la Collectivité, soit la somme de 1140.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29
VU la demande du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, en date du 2 aout 2017

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement d'un dispositif d'éclairage public situé Route de Bréhec

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public : remplacement du foyer R443 –Route de Bréhec présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 900.00 € (cout total des travaux majoré de 5% de frais de maitrise d'œuvre)

DIT que la Commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% (1140.00 €) conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maitrise d'œuvre au taux de 5%.

DIT qu'une participation financière sera demandée au SIVOM de Bréhec dans le cadre de ces travaux, correspondant à 100% de la dépense mise à la charge de la commune, soit 1140.00 € H.T., celui-ci n'exerçant pas la compétence éclairage public.

PRECISE que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

1.5-Demande d'engagement par GP3A d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de Plouézec, approuvé le 2 février 1996, a fait l'objet d'une procédure de révision générale prescrite le 23 juin 2010 et approuvée le 27 juin 2013.

Cette révision était fondée sur l'évolution du contexte législatif national (loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 – Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 – Loi Engagement National pour le Logement de juillet 2006 – Lois Grenelle 1 et 2 portant Engagement national pour l'environnement – 3 août 2009 et 12 juillet 2010 – Loi Littoral) ainsi que par la nécessité pour la Commune de mieux gérer son développement sur les plans quantitatif et qualitatif (prise en compte des enjeux environnementaux, mixité sociale, identité communale...).

La Commune souhaite aujourd'hui faire évoluer son document d'urbanisme notamment en vue d'y intégrer les modifications législatives intervenues dans le domaine de la planification urbaine depuis l'approbation de la dernière révision, en particulier la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Dès lors, il s'avère nécessaire de rendre le P.L.U. de la commune compatible avec les dispositions de cette loi.

De même, il s'agit de prendre en compte les orientations figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale applicable sur le territoire.

Enfin, il s'agit de tenir compte des conséquences d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes ayant prononcé l'annulation d'un arrêté du maire accordant un permis d'aménager une aire multisports sur le site de Kéristan.

La Communauté d'Agglomération Guingamp – Paimpol Armor Argoat est désormais compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports (article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la GP3A).

Il convient, par conséquent, de solliciter de GP3A l'adaptation du document d'urbanisme applicable sur la commune de Plouézec pour toutes les raisons invoquées ci-dessus.

Débat :

Monsieur Philippe COULAU indique que le Conseil communautaire de Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération se réunit le 26 septembre 2017 afin justement d'engager la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les motivations justifiant la demande de la Commune devront, en tout état de cause, être prises en compte dans le futur document de planification de l'agglomération, compte tenu du constat effectué sur les documents d'urbanisme existant au sein des communes membres.

Il communique au Conseil la méthodologie envisagée et attire l'attention du Conseil sur le fait que les demandes des communes feront l'objet d'une hiérarchisation. Compte tenu des délais de procédure envisagés pour l'élaboration de ce P.L.U. I. (2 ans), aucune révision générale des P.L.U. communaux n'est pour l'instant possible. Il recommande par conséquent d'attendre le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et de solliciter du juge administratif la saisine de la Communauté d'Agglomération sur l'engagement de cette révision du P.L.U.

Monsieur Gilles PAGNY souhaite savoir s'il s'agit d'une procédure complète de P.L.U.

Monsieur Philippe COULAU lui répond par l'affirmative et qu'il y aura une enquête publique.

Après cet échange de points de vue, le Maire propose au Conseil de délibérer.

A ce sujet, Monsieur Philippe COULAU indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 212 – 29 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153 – 1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 1996 et révisé le 27 juin 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat et notamment son article 5 : Compétences obligatoires

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouézec les modifications législatives intervenues dans le domaine de la planification urbaine depuis l'approbation de la dernière révision, en particulier la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Philippe COULAU ne prend pas part au vote)

DECIDE de solliciter de la Communauté d'Agglomération Guingamp – PAIMPOL Armor Argoat l'engagement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

AUTORISE le Maire à engager toutes formalités dans le cadre de cette démarche.

2- FINANCES

2.1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, en début d'année, à l'examen des comptes de la commune ainsi que de la gestion de la Commande Publique pour la période de 2008 à 2014.

Le Rapport d'Observations définitives de la Chambre a été communiqué au Maire le 9 septembre 2017.

Concernant la situation financière de la collectivité, la Chambre estime que cette dernière s'avère solide.

En ce qui concerne l'examen de la Commande Publique, celui-ci n'appelle aucune observation particulière de sa part.

Conformément à la loi, ce Rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal et donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal est donc appelé à débattre des observations contenues dans ce rapport.

Débat :

Le Maire indique au Conseil que ce contrôle a été engagé par la Chambre Régionale des Comptes suite à un signalement d'un particulier à propos de la procédure de passation des marchés publics de travaux d'aménagement du site de Kéristan. Ce contrôle a donc porté sur la gestion de la commune depuis 2008 ainsi que sur la commande publique au cours de cette même période.

Il donne à ce sujet lecture de la synthèse figurant dans le Rapport de la Chambre Régionale :

- *Une situation financière solide avec une capacité d'autofinancement brute en hausse de 7.5 % entre 2008 et 2015 et une capacité de désendettement satisfaisante.*
- *Une commande publique conforme aux dispositions réglementaires.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et suivants,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L 211 -3 à L 211 -10. L 243 - 1 à L 243-10 ; r 243 -1 à R 243 -21

VU le Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 septembre 2017

Entendu l'exposé du Maire,

PREND acte de la tenue d'un débat, en séance de ce jour, sur les observations contenues dans ce Rapport.

2.2-Fiscalité Directe Locale 2018 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux occupés à titre onéreux par une Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particulier, avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A ce sujet, il propose de votre une mesure fiscale nouvelle, à savoir : l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, au taux de 25%, 50%, 75% ou 100% en faveur des locaux occupés à titre onéreux par une Maison de Santé. En effet, un projet de ce type existe sur la commune et le permis de construire sera prochainement déposé. La livraison du bâtiment est prévue pour la fin de l'année 2018.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Débat :

Mme Martine HAROUARD souhaite savoir qui sera assujetti au paiement de cette Taxe foncière dans le cadre du projet de Maison de Santé.

Le Maire lui répond qu'il s'agit du propriétaire et que s'agissant de Plouézec ou il existe une forte demande de professionnels de santé il convient de s'interroger sur l'opportunité de cette exonération. Le Conseil pourrait instaurer une exonération dégressive au fil du temps(de 100% en 2018 à 25% en 2021 puis suppression de l'exonération en 2022).

Madame Danièle SUPERCHI estime qu'il lui paraît contestable d'engager les budgets communaux postérieurement à 2018 s'agissant de l'imposition locale.

Pour Madame Véronique RIVOALLAN, une exonération totale paraît dangereuse.

Monsieur Philippe COULAU estime que le projet de Plouézec étant bien avancé, il ne faut pas être « frileux » dans ce domaine.

Monsieur Gérard CAVELOT estime qu'il conviendrait de limiter cette exonération à 50%.

Madame Isabelle VOROBIEFF considère que la population sur Plouézec est vieillissante et que les médecins actuellement en exercice sur la commune hésitent à prendre de nouveaux patients compte tenu de leur ancienneté dans la profession. Elle estime qu'une exonération de totale lui paraît acceptable.

Monsieur Gilles PAGNY souhaite rappeler au Conseil l'importance pour la commune de disposer de médecins en nombre suffisant car leur présence génère des services annexes. Donc il lui paraît opportun de fixer une exonération totale de cette imposition.

Après cet échange de points de vue, le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1382 C bis

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des locaux occupés à titre onéreux par une Maison de Santé, à compter du 1^{er} janvier 2018.
FIXE le taux de cette exonération à 100 %.

Après ce vote, le Maire apporte des précisions sur la phase opérationnelle de ce dossier :

Dépôt de la demande de permis de construire par OFFICE SANTE courant de cette semaine
Livraison du bâtiment pour la fin de l'année prochaine.

2.3-Convention avec l'Association pour la Protection et la Conservation du Patrimoine et des Traditions religieux de Plouézec (Réfection des vitraux de la Chapelle de Paul)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux de réfection des vitraux de la Chapelle de Paul sont inscrits au budget de la commune.

L'association pour la Protection et la Conservation du Patrimoine et des Traditions religieux se propose de participer financièrement au cout de ces travaux pour un montant de 7 000.00 € H.T.

Une convention doit être établie entre cette association et la commune afin de définir les modalités de ce partenariat.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -29 et suivants

Vu le Budget principal

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure une convention avec l'Association pour la protection et la conservation du patrimoine et des traditions religieux de Plouézec en vue d'établir un partenariat financier avec cette association relatif aux travaux de réfection des vitraux de la Chapelle de Paul.

AUTORISE le Maire à la signer.

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1-Lutte contre le frelon asiatique : convention avec la GP3A

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le territoire de la commune est touché par la prolifération du Frelon asiatique. Cette espèce, arrivée accidentellement en France en 2004, s'y est acclimatée et s'y est fortement développée. Elle représente aujourd'hui une menace pour la biodiversité et pour l'apiculture, et a été classée « espèce exotique envahissante et nuisible ».

La destruction des colonies reste la méthode la plus efficace pour diminuer les populations de Frelons asiatiques. C'est pourquoi Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération propose aux communes une stratégie collective de destruction des nids.

Une convention doit être conclue avec GP3A dans ce but dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Engagements de la Commune de Plouézec
- Interventions pour la destruction des nids sur le domaine public.
- Interventions réalisées sur le domaine privé à hauteur de la totalité du reste à charge pour le propriétaire, après déduction de l'aide communautaire.
- Engagements de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
- Formation de référents communaux (élus, services techniques) désignés par les communes.
- Attribution à la commune d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un montant de 20 € par nid primaire détruite et 40 € par nid secondaire détruit.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement en cas de prolongation du dispositif.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que ces modalités pourront évoluer en fonction des décisions futures du Conseil d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Débat :

Madame Isabelle VOROBIEFF s'interroge sur la possibilité de faire prendre en charge par les compagnies d'assurance les couts de destructions des nids de frelons asiatiques dès lors que ceux-ci sont considérés comme nuisibles.

Le Maire lui répond que cela s'avère impossible à ses yeux car les frelons asiatiques ne sont pas classés en catégorie 1 ce qui peut s'avérer regrettable compte tenu des risques engendrés pour la pollinisation et la santé humaine.

Après cet échange de points de vue, le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -19

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat en date du 4 juillet 2017

Vu la lettre du Président de Guingamp Paimpol ARMOR Argoat Agglomération aux maires des communes membres, en date du 10 juillet 2017 fixant les modalités d'attribution aux communes d'un fonds de concours communautaire pour la destruction des nids de Frelons asiatiques

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération relative à la lutte contre le frelon asiatique.

DECIDE de prendre en charge, sur le budget principal, la totalité de la somme restant due par les propriétaires, après déduction de l'aide de la Communauté d'Agglomération, pour les interventions réalisées sur le domaine privé.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.2-Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 7 agents travaillent actuellement au sein des services administratifs. L'agent occupant les fonctions d'agent d'accueil a manifesté le souhait de voir augmenter sa durée hebdomadaire de service, afin de le faire passer de 27 heures à 35 heures par semaine.

Cette mesure est justifiée par le constat d'un accueil souvent saturé et d'une difficulté à assurer la gestion des absences pendant les périodes de congés.

Par ailleurs cette mesure s'intègre dans un contexte plus général de réorganisation des services en voie de finalisation.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -29 et suivants

Vu le tableau des effectifs de la commune

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 31 aout 2017

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs, après avis du Comité Technique Départemental,

- Suppression d'un emploi d'agent d'accueil, assistante de gestion administrative à temps non complet (27/35ème), titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe

- Création d'un emploi d'agent d'accueil, assistante de gestion administrative à temps complet (35/35ème), titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.3-Mise à disposition d'un agent de la Commune de Pléhédel – Information du Conseil

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune de Pléhédel met un de ses agents à la disposition de la commune afin d'assurer l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires, le mardi de 13 h30 à 16 h30.

Une convention de mise à disposition est proposée chaque année depuis la mise en place de ce dispositif, en 2014, conformément aux articles 61 et suivants de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2008 -580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux.

Concernant l'année scolaire 2017/2018, cette convention a été renouvelée pour une période d'un an, à compter du 12 septembre 2017 sur la base de 135 heures.

Le Conseil Municipal prend acte de ce renouvellement.

Concernant les Temps d'Activités Périscolaires, Monsieur le Maire précise qu'une concertation va être rapidement engagée avec la communauté éducative en vue d'arrêter l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

3.4-Demande d'agrément de la Commune au titre du Service Civique Volontaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Service Civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

Le Service civique est donc une démarche de volontariat : le volontaire n'est ni un stagiaire ni un salarié.

Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes porteurs de handicap).

Il est engagé au service d'une mission d'intérêt général.

Sa mission doit bénéficier à son parcours d'insertion professionnelle mais la finalité première est d'enrichir son expérience civique et citoyenne.

Le service civique est un volontariat (et non un contrat aidé), d'une durée comprise entre 6 et 12 mois et l'intervention des volontaires est de 24 à 35 heures par semaine.

Au cours de sa mission d'intérêt général, le volontaire perçoit une aide de l'Etat mensuelle et forfaitaire de 470.14 € ainsi qu'un complément de 106.94 € de la part de la structure d'accueil.

Le volontaire fait l'objet d'un accompagnement de part d'un tuteur dans la structure d'accueil. Pour accueillir un volontaire, la structure concernée doit disposer d'un agrément de service civique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cet agrément en vue de l'accueil, au sein des services municipaux, d'un jeune volontaire en service civique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE de solliciter de l'Etat un agrément en vue de l'accueil d'un jeune volontaire en service civique au sein des services municipaux.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.5-Convention d'occupation du Domaine Public Communal – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention d'occupation du Domaine public a été conclue le 27 juillet 2010 avec Mr et Mme TOQUET Michel, demeurant 4, Kerguilaven 22470 Plouézec en vue de l'installation d'une station de lavage de véhicules sur une partie du domaine public située à proximité de leur garage. Celle-ci donne lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune. Néanmoins, la convention initiale n'en fixe pas les modalités. Il convient donc de conclure un avenant à cette convention en ce sens et d'autoriser le Maire à le signer.

Modalités de révision annuelle proposée :

Révision annuelle en fonction de l'évolution de l'index TP Travaux publics en vigueur au 1 er janvier de chaque année.

Cette convention deviendra caduque en cas de cession de ce terrain aux intéressés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -29 et suivants

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 27 juillet 2010 conclue avec Mr et Mme TOQUET en vue de l'installation d'une station de lavage de véhicules sur une partie du domaine public communal

CONSIDERANT que la convention initiale ne précise pas les modalités de révision annuelle de la redevance d'occupation du domaine public mise à la charge de Mr et Mme TOQUET
 CONSIDERANT qu'il convient de prévoir ces modalités par avenant à la convention
 ENTENDU l'exposé du Maire
 Après avoir délibéré, à l'unanimité
 DECIDE de conclure un avenant à la convention d'occupation du domaine public communal conclue le 27 juillet 2010 avec Mr et Mme TOQUET pour l'installation d'une station de lavage de véhicules, dans les conditions ci-dessus mentionnées
 AUTORISE le Maire à le signer.
 DIT que cette convention deviendra caduque en cas de cession de la parcelle concernée aux intéressés.

3.6-Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le maire rend compte au Conseil Municipal de la liste des décisions prises depuis la dernière séance dans le cadre de sa délégation de compétences.

13.07.2017	Convention avec le Comité départemental d'Escrime – animation ALSH le 24.07.2017	Prestation : 50.00€ Frais de déplacement : 27.06€
21.07.2017	M.A.P.A. avec société Vision Environnement – Installation d'une web cam à Port Lazo	3 620.00€
21.07.2017	Convention avec l'ADAPT OUEST à Rennes – Accompagnement d'un apprenti aux Services Techniques	Suivi éducatif et social : 960.00€ Suivi entreprise individuel : 960.00€ Soutien à la formation collective : 2 205.00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

Un petit débat s'instaure entre certains conseillers sur l'opportunité de l'installation d'une web cam à Port Lazo.

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4.1-Adhésion de la Commune à la Charte « Il fait bio dans mon assiette »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la charte régionale « Il fait bio dans mon assiette » qui promeut un projet global d'établissement visant à poursuivre l'objectif du Grenelle de l'Environnement d'introduire 20% de produits bio (en valeur) dans la Restauration Collective. Les signataires de la Charte s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour augmenter la part des produits Bio intégrés aux repas, dans le respect des principes développés par la Charte.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour adhérer à cette Charte et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -29 et suivants
Entendu l'exposé du Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adhérer à la Charte régionale des engagements réciproques entre les acteurs de la filière bio et de la Restauration Collective pour l'intégration d'ingrédients bio dans les repas en Bretagne
AUTORISE le Maire à la signer.

5-SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

5.1-Convention avec la Commune de Pléhédel pour l'utilisation du terrain des sports

La commune de Plehedel a sollicité la Commune de Plouézec afin d'autoriser le club de football de cette commune à utiliser le terrain des sports de Plouézec, suite à la mise en sommeil du club local : Les Goélands de Plouézec.

Cette mise à disposition (terrain et vestiaire visiteur) concerne l'entraînement de seniors du club de Pléhédel le vendredi soir, de 19 h à 22 h00, pour la période d'octobre 2017 à avril 2018.

Suite à une rencontre en mairie avec les représentants du club et de la municipalité de Plehedel, un accord a été conclu entre les deux municipalités. Celui-ci doit donc faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

Conditions :

Mise à disposition du terrain et du vestiaire visiteur pour les équipes « seniors » de Plehedel.

Durée : 3 heures (19 à 22 heures) le vendredi

Période : octobre 2017 à avril 2018 (21 séances)

Conditions financières : 145€ par séance d'entraînement

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour conclure cette convention avec la Commune de Plehedel et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 -29 et suivants
CONSIDERANT la demande d'utilisation par la commune de Plehedel, du terrain de sports de Plouézec, pour les besoins du club de football
CONSIDERANT la mise en sommeil du club local : les goélands de Plouézec
CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention fixant les modalités d'utilisation du terrain des sports de Plouézec par le club de football de Pléhédel
Entendu l'exposé du Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de mettre le terrain des sports de Plouézec à disposition de la commune de Plehedel pour les besoins du club de football de cette commune, dans les conditions fixées ci-dessus
DECIDE de conclure une convention avec la Commune de Plehedel fixant les modalités de cette mise à disposition
AUTORISE le Maire à la signer.

6- QUESTIONS DIVERSES

Madame Martine HAROUARD souhaite connaître l'évolution du dossier concernant l'implantation du nouveau Magasin Intermarché sur le site de l'ancien terrain de sports stabilisé.

Le Maire lui indique qu'un avis favorable a été rendu par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. La demande de permis de construire a ensuite été déposée en mairie et le permis a été accordé le 13 juillet dernier. Un recours a été engagé par une enseigne commerciale concurrente devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Celui-ci ne porte que sur le volet commercial de ce dossier.

Le Maire manifeste sa plus profonde inquiétude quant au devenir du commerce à Plouézec dans l'hypothèse où ce recours aboutit.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 22 heures.